

Conseil Municipal du 27 avril 2016

Les délibérations sont consultables à la Direction Générale des Services dans leur intégralité

Délibérations adoptées :

2016-04-27/1 ó Désignation du Secrétaire de Séance : Monsieur Matthieu CABOCHE.

2016-04-27/2 ó Adoption du procès verbal du Conseil Municipal du 9 décembre 2015. Cette délibération est reportée au Conseil Municipal du 29 juin.

2016-04-27/3 ó Adoption du procès verbal du Conseil Municipal du 20 janvier 2016. Adopté à l'unanimité

2016-04-27/4 - Décisions de Monsieur le Maire prises par délégation du Conseil Municipal. Pas de vote.

2016-04-27/5 ó Commissions municipales et représentations : Des élus ont souhaité des modifications dans leurs désignations au sein des commissions municipales et des représentations de la municipalité. Les commissions et représentations concernées sont : sports - fêtes et cérémonies - SILH (Syndicat Intercommunal LOOS-HAUBOURDIN pour la construction et la gestion d'équipements sportifs et de plein air) - Syndicat Intercommunal pour l'accueil, l'orientation et l'information des personnes privées d'emploi (Mission Locale des Weppes). L'article L2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales stipule que « dans les communes de plus de 1 000 habitants, la composition des différentes commissions doit respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale. Conformément à l'article 28 du règlement intérieur, « le Conseil Municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, sauf dispositions législatives ou réglementaires prévoyant expressément ce mode de scrutin ». Adopté à l'unanimité.

2016-04-27/6 ó Indemnités des élus : Par délibération en date du 17 avril 2014, le conseil municipal a adopté le régime indemnitaire des élus locaux pour leurs activités au service de l'intérêt général et de leurs concitoyens de la manière suivante :

En déterminant une enveloppe indemnitaire globale : pour les communes dont la population se situe entre 10 000 et 19 999 habitants, les indemnités maximales du maire sont portées à 65% du traitement brut terminal de la fonction publique territoriale (indice brut 1015) et 27,5% du dit traitement pour les adjoints. L'enveloppe globale autorisée est de :

	Taux maximal autorisé
Indemnité du maire	65%
Indemnité des adjoints ayant reçu délégation	27,5% x 9 = 247,5 %
Total de l'enveloppe globale autorisée	= 312,5% (maire+adjoints)

En rappelant les grands principes : l'indemnité versée à un adjoint peut dépasser le maximum prévu à condition que l'enveloppe indemnitaire globale autorisée ne soit pas dépassée. L'article L.2123-24-1 III du code général des collectivités territoriales autorise la commune, quelle que soit sa population, à verser des indemnités de fonction aux conseillers municipaux auxquels le maire accorde des délégations de fonction, sans toutefois que le montant total des indemnités versées à l'ensemble des élus ne dépasse l'enveloppe indemnitaire globale autorisée.

En fixant les indemnités du maire et élus :

- l'indemnité versée au maire est fixé à 60,00% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique,
- l'indemnité des adjoints, conseillers communautaires, ayant reçu une délégation, est fixée à 23,10 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique,

- l'indemnité des adjoints ayant reçu délégation est fixée à 25,30% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique,
- l'indemnité de fonction aux conseillers municipaux ayant reçu une délégation est fixée comme suit :

conseiller municipal	Indemnité de fonction
DELEGUE AUX SPORTS, ASSOCIATIONS SPORTIVES	13,5% - IB 1015
DELEGUE AUX SENIORS	13,5% - IB 1015

Conformément à l'article 3 de la loi n°2015-366 du 31 mars 2015 visant à faciliter l'exercice par les élus locaux, de leur mandat, le taux des indemnités de fonction allouées aux maires est, à compter du 1^{er} janvier 2016, fixé automatiquement au taux plafond prévu à l'article L2123-23 du code général des collectivités territoriales. Toutefois, les maires peuvent déroger à la loi et demander à bénéficier d'une indemnité à un taux inférieur. Le maire qui souhaite conserver son indemnité à un taux inférieur doit présenter les modalités au sein du conseil municipal : en actant sa volonté de déroger à la loi en fixant son indemnité à un taux inférieur - en redéfinissant le régime indemnitaire des autres élus municipaux - en actualisant le tableau en annexe de la délibération récapitulant l'ensemble des indemnités des élus. Il vous est donc proposé de déroger à la loi n°2015-366 du 31 mars 2015 en maintenant l'indemnité versée au maire à un taux de 60,00% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique, de maintenir l'indemnité des adjoints, conseillers communautaires et ayant reçu délégation, à un taux de 23,10 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique, de maintenir l'indemnité des adjoints ayant reçu délégation, à un taux de 25,30 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique, l'enveloppe indemnitaire globale des élus n'étant pas atteinte, de maintenir le versement des indemnités de fonction aux conseillers municipaux ayant reçu une délégation de la manière suivante :

conseiller municipal	Indemnité de fonction
DELEGUE A LA JEUNESSE	13,50 % - IB 1015
DELEGUE AUX SENIORS	13,50 % - IB 1015

Vote : Pour : 29 ó Abstention : 4 - Contre : 0.

2016-04-27/7 ó Compte administratif 2015. Vote : Pour : 28 ó Abstention : 4 - Contre : 0.

2016-04-27/8 ó Compte de gestion 2015. Vote : Pour : 29 ó Abstention : 4 - Contre : 0.

2016-04-27/9 ó Compte administratif 2015 - Budget annexe pour certaines activités du Centre Culturel Paul-André Lequimme. Adopté à l'unanimité.

2016-04-27/10 ó Compte de gestion 2015 - Budget annexe pour certaines activités du Centre Culturel Paul-André Lequimme. Adopté à l'unanimité.

2016-04-27/11 ó Subventions aux associations : Après examen par la commission finances pour toutes les associations, et par la commission sports pour les associations sportives, Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir autoriser le versement des subventions suivantes pour l'année 2016 :

NOM DE L'ASSOCIATION BENEFICIAIRE	MONTANT
Comité des Fêtes de la Rive Gauche	2 485,00
Comité des Fêtes et d'Entraide du P'tit Belgique	2 485,00
Club des Aînés de l'Heurtebise	622,00
Association du Personnel Municipal d' Haubourdin	18 200,00
Amicale Secrétaires Généraux Arrondissement Lille	
Dunkerque	50,00
Union Nationale Anciens Combattants d'Haubourdin	933,00
F.N.A.C.A.	165,00
Les Jardins d'Haubourdin	1 036,00
Ch'ti Couture	105,00

Artistes et Amateurs en Arts Plastiques	1 657,00
Photo Ciné Club Haubourdinois	850,00
Récup' Arts	255,00
Association Philatélique Haubourdinoise	155,00
Union Musicale d'Haubourdin	23 440,00
Chorale Sainte Cécile	1 657,00
Association des Secouristes d'Haubourdin	880,00
Amicale Haubourdinoise pour le Don de Sang Bénévole	880,00
La Solidarité Haubourdinoise	3 376,00
Haubourdin Tiers Monde	2 402,00
Orphelinat Mutualiste de la Police Nationale	50,00
Les Blouses Roses - Association Animation Loisir Hôpital	285,00
Association des Familles d' Haubourdin et environs	1 228,00
Chambre de Métiers et de l'Artisanat du Nord	600,00

NOM DE L'ASSOCIATION BENEFICIAIRE	MONTANT
C.G.Haubourdin Football	23 000,00
C.G.H.	
section Basket-Ball	2 692,00
section Tennis de Table	2 477,00
C.G.H Athlétisme	6 788,00
Haubourdin Gym	6 724,00
Tir Métropole Nord	6 639,00
Sporting Club Haubourdinois	5 023,00
Club Green Haubourdin Tennis	2 956,00
Assistance Citizen Band Haubourdin	852,00
Club des Randonneurs Haubourdinois	825,00
Cercle Nautique Haubourdinois	547,00
Les Loup"Tout	484,00
Société Colombophile " Siège Unique Haubourdin"	483,00
Dynamic's Gym Danse Haubourdinoise	281,00
Club Haubourdin A Roulettes	156,00
Les Tours d' Haubourdin	156,00
Atelier Pratique Escrime de Beaupré	150,00

Adopté à l'unanimité.

2016-04-27/12 ó Budget 2016 - Décision modificative n°1. Adopté à l'unanimité.

2016-04-27/13 ó Budget ó Modification de l'excédent de fonctionnement : Dans le cadre de la refonte de la carte intercommunale, le SIVU en vue de la création et de l'exploitation du réseau câblé de Lomme, Loos, Haubourdin, Sequedin, a été dissous au 31 décembre 2014. L'actif et le passif sont répartis conformément à la

délibération du comité syndical en date du 18 mars 2014. Par délibération en date du 17 avril 2014, Monsieur le Maire avait été autorisé à signer la convention par laquelle le Conseil Municipal de Haubourdin approuvait et acceptait les modalités et les éléments de cette répartition. Cette dissolution entraîne l'intégration, par opération d'ordre non budgétaire, au compte 110 (Report à nouveau solde créditeur) de la Ville de 74,23 €. Afin de prendre en compte cette somme, il convient de modifier l'excédent de fonctionnement reporté qui sera repris dans le cadre du Budget Supplémentaire 2016 :

Excédent de fonctionnement reporté suite au Compte Administratif 2015 : 1 330 040,51 €
 Intégration du résultat du SIVU réseau câblé : 74,23 €
 Excédent de fonctionnement reporté au Budget Supplémentaire 2016 : 1 330 114,74 €
 Adopté à l'unanimité.

2016-04-27/14 à Cession d'une licence de débit de boissons de 4^e catégorie : Par délibération n° 2014-02-05/10 du 5 février 2014, la Ville avait fait l'acquisition d'une licence de débit de boissons de 4^e catégorie destinée pour une cafétéria petite restauration prévue dans le projet d'aménagement de la ferme du Bocquiau.

Suite à des modifications, le projet de la cafétéria petite restauration n'a pas été maintenu. Afin que cette licence de débit de boissons de 4^e catégorie ne cesse d'exister, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de la céder à Monsieur Jean-Pierre BOE, domicilié à Haubourdin Chemin du Halage Péniche « Queensland » pour la somme de 4 000 € TTC (quatre mille euros) et de l'autoriser à signer tous les actes dépendant de cette cession. Adopté à l'unanimité.

2016-04-27/15 - Taux horaires pour intervention des services municipaux : Par délibération en date du 16 septembre 2015, le Conseil Municipal a adopté le système de facturation concernant les prestations auxquelles les services municipaux collaborent en tenant compte de la catégorie statutaire dans laquelle les agents se situent. Il est demandé d'ajouter une catégorie spécifique pour les agents qui assurent le portage des repas à domicile. Le tarif serait fixé à 20 € par heure d'intervention et par agent. Le récapitulatif des taux horaires est donc le suivant :

Catégorie spécifique : 20 € par heure d'intervention et par agent
 « Portage des repas à domicile »
 Catégorie C : 30 € par heure d'intervention et par agent
 Catégorie B : 45 € par heure d'intervention et par agent
 Catégorie A : 55 € par heure d'intervention et par agent

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir autoriser la mise en place de ce dispositif de facturation qui serait intégré dans le cadre des engagements qui peuvent être signés par la collectivité (contrats, conventions, ...). Adopté à l'unanimité.

2016-04-27/16 à Remise gracieuse : Lorsqu'un compte Haubipass reste débiteur, la Ville émet un titre de recette à l'encontre de la personne afin que les sommes dues, soient mises en recouvrement. Le compte Haubipass de la famille PIETTE-SCHAAR présente un débit de 51,98 €. Un titre de recette doit donc être émis. Suite aux événements tragiques survenus au sein de cette famille, en octobre 2015, Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir annuler cette dette en décidant une remise gracieuse. La remise gracieuse est assimilée à une subvention, elle donne lieu à l'émission d'un mandat au nom du débiteur. Dans le cas présent la dépense sera imputée à l'article 6745 à Subventions exceptionnelles aux personnes de droit privé. Adopté à l'unanimité.

2016-04-27/17 à Programme Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux 2016 : Par circulaire du 5 février 2016, Monsieur le Préfet nous a informés des projets susceptibles d'être présentés au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux. Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'inscrire à la programmation 2016 et par ordre de priorité les projets suivants :

	<u>TOTAL HT</u>
1 à Travaux de mise aux normes de sécurité, travaux de rénovation thermique et travaux participant à la transition écologique des constructions	674 695.93 €
Plan de financement : Coût total des travaux HT	674 695.93 €
Subvention au titre de la DETR (40%)	269 878.37 €
Financement Commune d'Haubourdin	404 817.56 €
2 à Travaux d'accessibilité aux personnes en situation de handicap	365 755,83 €
Plan de financement : Coût total des travaux HT	365 755.83 €
Subvention au titre de la DETR (30%)	109 726.74 €
Financement Commune d'Haubourdin	256 029.09 €

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir retenir l'ordre de priorité rappelé ci-dessus, d'arrêter les plans de financement repris ci-dessus, de valider ces projets pour le programme DETR 2016 en vue d'obtenir une subvention au taux maximum et de l'autoriser à solliciter tout autre financement. Adopté à l'unanimité.

2016-04-27/18 ó Programme Dotation de Soutien à l'Investissement Public 2016 : Par circulaire du 22 février 2016, Monsieur le Préfet nous a informés des modalités d'éligibilité et de dépôt des projets au titre de la nouvelle dotation de soutien à l'investissement public, créée pour l'année 2016. Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'inscrire à la programmation 2016 les projets suivants :

	<u>TOTAL HT</u>
Travaux d'accessibilité aux personnes en situation de handicap	365 755,83 ¤
Plan de financement : Coût total des travaux HT	365 755,83 ¤
Subvention au titre de la DETR (30%)	109 726,74 ¤
Financement Commune d'Haubourdin	256 029,09 ¤
Travaux de mise aux normes de sécurité, travaux de rénovation thermique et travaux participant à la transition écologique des constructions	824 695,93 ¤
Plan de financement : Coût total des travaux HT	824 695,93 ¤
Subvention au titre de la DETR (40%)	329 878,37 ¤
Financement Commune d'Haubourdin	494 817,56 ¤

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir valider ces projets pour le programme de dotation de soutien à l'investissement 2016 en vue d'obtenir une subvention au taux maximum, d'arrêter les modalités de financement reprises ci-dessus et de l'autoriser à solliciter tout autre financement et signer tous les documents nécessaires pour l'obtention de cette dotation. Adopté à l'unanimité.

2016-04-27/19 ó Installation de deux défibrillateurs supplémentaires et remplacement d'un défibrillateur volé : Plus de 50 000 personnes décèdent chaque année d'un arrêt cardiaque extrahospitalier en France dont 70 % devant témoin, soit une personne toutes les 40 secondes. Le taux de survie est actuellement de 7,5 %, alors qu'il atteint 40 % dans d'autres pays. Le développement de ces installations est donc une priorité en matière de prévention des risques cardiovasculaires. Il y a aujourd'hui 11 défibrillateurs répartis sur toute la ville. Ils sont situés sur des lieux stratégiques : le Centre social, l'église Saint-Maclou, le commissariat, l'Hôtel de Ville, la salle de sport Bucarest, le Centre culturel, le Centre médico-scolaire, la résidence Beaupré, la résidence Le Bosquet et l'Espace Beaupré et un mobile dans un véhicule de police municipale. Il s'agit de défibrillateurs entièrement automatiques. Ceux ci constituent un maillon essentiel dans une chaîne de survie. Il permet à toutes personnes d'intervenir en cas de malaise cardiaque avant l'arrivée des secours. Deux appareils pourraient compléter l'équipement déjà installé. Tout d'abord, Il est prévu l'installation d'un défibrillateur en accès libre et extérieur sur la place Blondeau. Il sera accessible dans un boîtier mural pouvant être utilisé à tout moment au plus près d'un lieu très fréquenté notamment le vendredi. L'autre sera placé dans un véhicule de police prêt à être utilisé en cas d'intervention. Il est également nécessaire de procéder au remplacement du défibrillateur volé à l'Eglise (avec boîtier mural extérieur). Monsieur Alex TÜRK, sénateur, propose de financer à hauteur de 50 % sur son enveloppe parlementaire l'acquisition de ces défibrillateurs. Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir l'autoriser à procéder à l'achat de trois défibrillateurs dont deux équipés d'un boîtier mural extérieur et à solliciter la subvention auprès de Monsieur Alex TÜRK. Adopté à l'unanimité.

2016-04-27/20 ó Transfert de compétences « cours d'eau et canaux domaniaux » à la Métropole Européenne de Lille : Vu la loi n° 99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale modifiée par la loi n° 2010-1563 du 16 décembre 2010 relative à la réforme des collectivités territoriales,

Vu l'article L 5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 15 C 1463 du 18 décembre 2015 votée par le Conseil de la Métropole Européenne de Lille décidant la prise de compétence «cours d'eau et canaux domaniaux »,

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir décider le transfert de la compétence « cours d'eau et canaux domaniaux » à la Métropole Européenne de Lille, de déclarer que le transfert sera effectif dès la prise de l'arrêté préfectoral à intervenir et d'approuver dans les mêmes termes la délibération n° 15 C 1463 votée par le Conseil de la Métropole Européenne de Lille le 18 décembre 2015 et annexée à la présente délibération. Adopté à l'unanimité.

2016-04-27/21 ó Dissolution du Syndicat Intercommunal Gens du Voyage ó Avis du Conseil Municipal : La création, au 1er janvier 2015, de la Métropole Européenne de Lille a entraîné son retrait du Syndicat Mixte

Gens du Voyage (SMGDV), lequel a été transformé de plein droit en syndicat intercommunal, dont les statuts ont été adoptés par délibération du Comité Syndical du 12 février 2015. Lors du Comité Syndical du 1er avril 2015, il a été décidé de prolonger en 2015 l'existence du Syndicat Intercommunal Gens du Voyage afin de poursuivre, cette même année, l'expérience de médiation sociale sur certaines aires d'accueil, tout en transformant sensiblement les missions et périmètres d'interventions des 2 agents de médiation. Les contrats de ceux-ci ont été prolongés en conséquence au 30 juin 2016 pour le contrat d'avenir du 1er juillet 2015 et au 14 avril 2016 pour le CUI/CAE. Compte tenu des disponibilités budgétaires au 31 décembre 2015, le Comité Syndical propose, par délibération n° 15/14 du 8 décembre 2015, de laisser se terminer les contrats aux dates prévues et d'engager une procédure de dissolution du Syndicat Intercommunal Gens du Voyage au 30 juin 2016. Cette dissolution est régie par les dispositions des articles L5212-33 à 34 du Code Général des Collectivités Territoriales, reprises par l'article 17 des statuts du SIGDV. Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer sur la dissolution du Syndicat Intercommunal Gens du Voyage à compter du 30 juin 2016. Adopté à l'unanimité.

2016-04-27/22 ó Tarifs Accueils Collectifs des Mineurs : La Ville de Haubourdin organise, durant le mois d'août, des Accueils Collectifs de Mineurs (ACM) qui fonctionnent pour les enfants de 2 à 17 ans (année civile) dans les conditions définies par l'arrêté du Ministre, chargé de la Ville, de la Jeunesse et des Sports. Il est proposé 2 accueils aux familles : un accueil 2/10 ans sur le quartier du Parc (Centre social, école Léo Lagrange) et un accueil 11/17 ans dans les locaux de l'Espace 11/25. L'accueil se fait de 9h00 à 17h00. Le repas du midi est inclus. Un service de garderie est mis en place le matin de 8h00 à 9h00 et le soir de 17h00 à 18h00, pour les 2-10 ans. Dans le cadre d'une convention signée avec la Caisse d'Allocations Familiales de Lille le 2 janvier 1991, le barème des participations demandées aux familles doit être déterminé en fonction des ressources, en accord avec la Caisse, celle-ci fonctionnant avec le quotient familial. Les tarifs proposés doivent permettre aux familles disposant de revenus modestes d'accéder aux structures d'accueil en maintenant le principe d'une responsabilité financière. Par délibération en date du 30 janvier 2013, la ville de Haubourdin a adhéré au dispositif « Loisirs Equitables et Accessibles » mis en place par la CAF du Nord afin de faciliter l'accès aux Accueils, des familles à faible revenus. Après consultation de la Commission Finances, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal l'adoption des tarifs. Rappel de quelques règles concernant les tarifs : toute inscription aux centres de loisirs entraînera une facturation. Il est cependant possible d'annuler une inscription en informant les services, par écrit, au minimum une semaine avant le début de l'activité. Les enfants, placés chez une assistante maternelle résidant à Haubourdin dans le cadre de l'Aide Sociale à l'Enfance, bénéficieront de la tranche tarifaire de 0 à 369 euros. Au cas où l'enfant ne fréquente pas l'ACM pour des raisons de santé ou suite à une exclusion pour comportement incorrect, une réduction sera pratiquée représentant un cinquième du tarif appliqué à la semaine, par jour d'absence. Les absences pour raisons de santé doivent être justifiées par un certificat médical présenté aux services dans les 8 jours suivant l'absence pour pouvoir donner lieu à une rectification de la facturation. Pour les campings, en cas de rapatriement prématuré pour cause d'intempéries ou autre raison, une déduction sera appliquée équivalente au nombre de journées supprimées (déduction = supplément camping/par nb de jour x par nb de jours supprimés). Le 15 août étant férié, il sera déduit 1/5 du forfait semaine (sauf si c'est un samedi ou dimanche). Pour les familles désirant que leur(s) enfant(s) (2-4 ans) ne fréquente(nt) l'ACM que le matin de 9h00 à 12h00, il sera déduit un dixième du tarif appliqué à la semaine, par demi-journée d'absence. Aucun transport retour n'est prévu au départ de l'ACM à 12h00. Comme dans le cadre de la restauration scolaire, les enfants atteints d'une allergie alimentaire pourront être accueillis tout en respectant le protocole mis en place par la délibération du Conseil Municipal du 14 décembre 2005. Dans le cadre d'un projet d'accueil individualisé, les parents s'engageront à fournir tous les jours le repas, le goûter (et autres collations à servir), les boîtes et couverts. Dans un souci d'équité, il sera déduit du forfait/semaine un vingtième du tarif appliqué à la semaine, repas fourni. Adopté à l'unanimité.

2016-04-27/23 ó Rapport d'activités et compte administratif 2015 du Syndicat Intercommunal de création et de gestion de la fourrière pour animaux errants de Lille et ses environs. Pas de vote.

2016-04-27/24 ó Création d'un Conseil de Jeunes : Vu la loi du 6 février 1992 qui prévoit que « les conseils municipaux peuvent créer des comités consultatifs sur tout problème d'intérêt communal, et comprenant des personnes qui peuvent ne pas appartenir au Conseil municipal »,
Vu l'article 2143-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu les onze mesures pour une grande mobilisation de l'Ecole pour les valeurs de la République du 22 janvier 2015 et plus particulièrement la mesure n° 3 « créer un nouveau parcours éducatif de l'école élémentaire à la terminale : le parcours citoyen » encourageant des actions éducatives dans le cadre des projets éducatifs territoriaux (par exemple participation des élèves à des conseils municipaux d'enfants),
Vu le second objectif du Projet Educatif Territorial de la commune visant à promouvoir le vivre ensemble en développant notamment l'autonomie et engagement citoyen,

Vu le projet « Les jeunes acteurs de leurs projets » soutenu par la CAF dans le cadre du dispositif « Publics et Territoires »,

Considérant que les membres de la Commission Jeunesse ont émis un avis favorable lors des commissions des 01/09/2015, 06/10/2015 à ce projet et à son fonctionnement,

La Ville d'Haubourdin souhaite proposer au public 11-17 ans un **Conseil de Jeunes** à partir de la rentrée de septembre 2016.

Les Objectifs:

Création d'un espace d'échange, de propositions, d'actions, formulés par les jeunes pour les habitants de la commune

Véhiculer des valeurs citoyennes

Devenir acteur du fonctionnement démocratique de la municipalité

Le Conseil des Jeunes par ses actions répond aux besoins des jeunes et de leur quartier. Il constitue une instance de dialogue au service du développement des droits de l'enfant et de leur place dans la commune. Il doit être un lieu de rencontres, d'expression, de débats, de préparation d'événements. Ses membres doivent porter la parole des jeunes auprès de la municipalité, mais aussi les faire participer à la vie de leur commune. Ils doivent véhiculer des valeurs citoyennes auprès de leurs pairs et constituer des relais des jeunes. Il est proposé de donner le nom **Haubourdin Kan T Jeune** au Conseil de Jeunes.

Représentativité : il semble difficile de procéder à des élections comme pour le Conseil Municipal des Enfants ; il paraît préférable de fonctionner au volontariat en s'appuyant sur les partenaires éducatifs proches de ce public : les trois collèges, le lycée (par la maison des lycéens), le Centre Social, L'Espace Jeunes 11-25 ans, les associations sportives, les structures culturelles, les associations de solidarité, í

Le volontariat : les jeunes seront donc volontaires pour ce Conseil et devront faire acte de candidature par lettre de motivation examinée par les membres de la commission jeunesse. Ils seront présents pour un an. Si le jeune a 18 ans dans l'année suivante, il ne fera plus partie du Conseil mais pourra être le parrain d'un nouveau conseiller.

Nombre d'élus : le Conseil sera constitué de 30 jeunes maximum qui pourront se réunir en commissions thématiques ou de quartiers et en plénières.

Engagement : un règlement intérieur de fonctionnement sera pris par arrêté. Les jeunes élus devront notamment s'engager à être présents aux réunions.

Une présence est nécessaire à toutes les réunions, sauf excuse valable, au bout de 3 absences non justifiées, le jeune sera considéré comme démissionnaire du Conseil. Il s'agit d'affirmer ici la notion d'engagement et de responsabilité.

Fonctionnement : le Conseil se réunira régulièrement, en commission ou par quartier, selon les actions, sous la présidence de Monsieur le Maire ou de son délégué.

Les jeunes seront encadrés par des animateurs de la DJSJC.

La structure qui les accueillera sera l'Espace 11-25 ans au travers de son accueil foyer.

Les commissions : ces groupes de travail seront constitués selon plusieurs critères : la redondance des sujets évoqués, la volonté des jeunes et leur sensibilité. Le travail se mènera par quartier (plus que par commission thématique) afin de répondre aux besoins de proximité. Le nombre de commissions dépendra du nombre de représentants au sein du Conseil. Considérant que le nombre idéal est de 12 maximum par groupe, pour permettre l'échange équitable de paroles. Le nombre de commissions sera également fonction des temps de disponibilité communs des jeunes et de l'emploi du temps des animateurs. Leur intitulé sera représentatif des valeurs de société auxquelles les jeunes sont sensibles : environnement, solidarité, sport, loisirs, emploi, í

Moyens : le Conseil de Jeunes disposera de moyens matériels et humains pour mener à bien ses actions dans la limite des budgets fixés et de l'adoption des projets par la Commission Jeunesse. Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir l'autoriser à faire intervenir les services sur la base des orientations indiquées. Adopté à l'unanimité.

2016-04-27/25 ó Le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) : Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 créé un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la Fonction Publique de l'Etat. Le nouveau régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) mis en place pour la Fonction Publique de l'Etat est transposé à la Fonction Publique Territoriale. Il se compose : d'une indemnité liée aux fonctions, aux sujétions et à l'expertise (I.F.S.E.) et d'un complément indemnitaire tenant compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir (C.I.A.). Le RIFSEEP se substitue à l'ensemble des primes ou indemnités de même nature versées antérieurement (I.F.T.S., I.A.T., I.E.M.P., P.S.R., I.S.S., etc.) hormis celles pour lesquelles un maintien est explicitement prévu par les textes (I.H.T.S., Prime de responsabilité, etc.). Monsieur le Maire informe que le Comité Technique a rendu un avis en date du 21 mars 2016 relatif à la mise en place du R.I.F.S.E.E.P. au profit des agents de la Ville d'HAUBOURDIN. Il est prévu la transposition des primes actuelles vers ce nouveau régime. Un arrêté fixera

les attributions individuelles. Il propose aux membres du Conseil Municipal de mettre en place le R.I.F.S.E.E.P. suivant les éléments ci-dessus. Il précise que certains cadres d'emplois (adjoints techniques, agents de maîtrise, etc.) qui concernent des agents de la Ville d'HAUBOURDIN ne sont pas repris dans la présente délibération car les textes réglementaires y faisant référence ne sont pas encore parus. Une ou plusieurs délibérations complémentaires devront être votées ultérieurement au fur et à mesure de la parution de ces textes. Vote : Pour : 29 ó Abstention : 1 - Contre : 3.

2016-04-27/26 ó Cession du bâtiment 91 rue Gambetta : Le bâtiment sis 91 rue Gambetta, libre d'occupation, est propriété de la Ville. La surface est d'environ 120 m². Le bien est situé sur la parcelle AD 536, en zone UBb 0,60 au Plan Local d'Urbanisme. Une division parcellaire est en cours afin de délimiter la maison et son terrain (jardin) du reste de la parcelle (ancienne école). Le bâtiment a été occupé par le CLIC jusqu'en 2012, et n'était plus utilisé depuis. Mme DUPRE Jade et M. PATOUT Vincent ont fait connaître leur souhait d'acquérir le bien. Le service des Domaines a été consulté, et a estimé la valeur vénale du bien à 140 000 euros. Le bien a également été estimé, par les agences immobilières locales, à 110 000 euros net vendeur. Aucune proposition supérieure à cette estimation n'a été faite. En conséquence, il n'est conféré aux acquéreurs aucun avantage particulier. Compte-tenu du marché immobilier local et de l'état de l'immeuble, il est ainsi envisagé une cession au prix de 116 500 euros, incluant 6500 euros de commission d'agence à la charge du vendeur. Les frais de notaire seront à la charge de l'acquéreur. Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir accepter la vente du bâtiment sis 91 rue Gambetta à Mme DUPRE et M. PATOUT ; les frais de notaire sont à la charge de l'acquéreur, d'accepter le versement de la commission de l'agence et de l'autoriser à signer l'ensemble des pièces nécessaires à la réalisation de cette vente. Adopté à l'unanimité.

2016-04-27/27 ó Acceptation d'un don de la paroisse : La Paroisse d'Haubourdin nous a fait parvenir un courrier nous informant de sa volonté de faire un don de 235 000 € à la Ville pour la restauration intérieure de l'église St Maclou. Ce don apparaît comme une réelle opportunité pour la Ville. Conformément à l'article L 2541-12 du CGCT, le Conseil Municipal délibère sur l'acceptation des dons. Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir accepter le don de la Paroisse d'Haubourdin et de l'autoriser à signer tous les documents nécessaires relatifs à ce don. Adopté à l'unanimité.

2016-04-27/28 ó Fonds de concours ó Métropole Européenne de Lille ó Ferme du Bocquiau : Vu Le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération 15 C 0311 du Conseil de la Métropole Européenne de Lille du 18 décembre 2015 décidant la mise en place d'un plan de soutien aux communes pour leurs investissements dans la création ou la rénovation d'équipements qui participent à la dynamique culturelle et artistique du territoire en mobilisant l'outil juridique du fonds de concours,

Vu le projet de réhabilitation de la Ferme du Bocquiau entrant dans le cadre des dépenses éligibles de ce fonds de concours en tant qu'elle offrira un espace de travail pour des artistes professionnels et des ateliers de pratiques amateurs,

Vu que sont exclues les dépenses de maîtrise d'œuvre, de maîtrise d'ouvrage et d'ingénierie ainsi que toutes les dépenses de fonctionnement, de maintenance et d'entretien courant,

Vu le coût estimé des travaux pour la réhabilitation de la Ferme du Bocquiau

Vu les sources de financement sollicitées au titre de réserve parlementaire, dans le cadre d'une souscription populaire et auprès de la Fondation du Patrimoine

Vu le calcul de participation de la Métropole Européenne de Lille fixée à 50 % des dépenses éligibles, plafonnée à 1 million d'euros pour un programme inférieur à 10 millions d'euros, et ne sachant dépasser la participation de la commune bénéficiaire nette de toute autre source de financement,

La Ville d'Haubourdin souhaite déposer une demande de soutien au titre du Fonds de concours de la Métropole Européenne de Lille pour le soutien aux équipements culturels. Le projet culturel et patrimonial de la ferme du Bocquiau se veut structurant pour la ville d'Haubourdin mais aussi pour le territoire des Weppes. Le bâtiment présente des éléments de constructions remarquables (charpente, certaines maçonneries et toiture), témoins de l'architecture des fermes de notre région. Au-delà de l'intérêt patrimonial, cet équipement, en tant que futur centre d'initiatives, d'expérimentations et de pratiques participera à la dynamique culturelle et artistique du territoire. La ferme du Bocquiau fera la part belle à la création en accueillant des artistes en résidence. Elle permettra également le soutien aux pratiques artistiques en accueillant les ateliers amateurs. Mais le projet a également l'ambition de fédérer et impliquer les habitants. C'est pourquoi il a tout d'abord été proposé à la population de soutenir le projet par une démarche de souscription populaire dans le cadre de la sauvegarde des éléments patrimoniaux. De plus, depuis février 2016, la Ville accueille deux artistes pour une résidence mission soutenue par la DRAC. Cette résidence au projet original autour du lien tissé, implique l'ensemble des acteurs de la ville et du territoire des Weppes, habitants, associations, structures scolaires, établissements éducatifs, office de tourisme des Weppes, villes voisines. Toutes ces démarches préfigurent ce que sera le projet de la ferme du

Bocquiau : un lieu de culture vécu, tirant son énergie de la dynamique des habitants et de la créativité des artistes. Persuadée du rayonnement que cet équipement offrira à la Métropole et convaincue de sa complémentarité avec l'offre existante, la Ville sollicite un financement de 1 000 000 d'euros au titre du programme de soutien en investissement proposé par la Métropole Européenne de Lille d'une part, en tant qu'espace de travail pour des artistes professionnels et d'ateliers de pratiques artistiques amateurs, mais aussi par son ambition de placer l'usager au cœur du projet. Monsieur Le Maire demande au Conseil Municipal de pouvoir solliciter cette subvention pour le montant indiqué dans le plan de financement par le dépôt d'un dossier au titre du Fonds de concours en investissement métropolitain et de signer et de transmettre à la Métropole Européenne de Lille tous documents et justificatifs qui lui seront nécessaires pour l'instruction et le suivi du dossier. Vote : Pour : 30 ó Abstention : 3 - Contre : 0.